



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-44 Conseil d'Administration du 20/06/2024

Partenariat avec la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) : signature de la convention cyber-sécurité

Service Conseil et Développement « administration numérique »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux membres du Conseil d'Administration que, parce que leurs systèmes d'informations assurent le fonctionnement quotidien de leurs communes, les élus sont les premiers concernés par la menace cyber qui pèse sur leur organisation, notamment les rançongiciels. À l'instar de la sensibilisation des personnes physiques et des entreprises, la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) accompagne les élus dans l'amélioration de la prise en compte de la menace cyber.

Depuis des années, le développement de l'administration numérique dans les collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine a amené le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à adresser une offre globale aux collectivités accompagnées. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), les missions d'accompagnement se sont développées sur le champ de la mise en conformité au RGPD puis de la cybersécurité.

L'envolée de la cyber-malveillance et l'augmentation des attaques informatiques envers les collectivités amènent les deux entités à proposer des services dédiés à la cyber-sécurité.

Au regard des offres de service conçues par chacune, il a semblé opportun de réaliser une concertation et un travail de définition de partenariat sur ce champ d'action en particulier. Le partenariat a ainsi un double objectif :

- permettre aux deux entités de présenter une offre cohérente et coordonnée, lisible pour les élus et agents du département ;
- mutualiser les moyens et l'ingénierie déployés sur ces accompagnements, afin d'offrir aux collectivités un service optimisé et pouvant être déployé à plus grande échelle.

Une convention définissant les modalités de collaboration et de coordination entre les deux entités dans le cadre du développement des missions d'accompagnement des collectivités autour de la cybersécurité a été élaborée.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la convention de partenariat à intervenir avec la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240624-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2024

Publication le : 24-06-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

La Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET)

et

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Préambule

Parce que leurs systèmes d'informations assurent le fonctionnement quotidien de leurs communes, les élus sont les premiers concernés par la menace cyber qui pèse sur leur organisation, notamment les rançongiciels. À l'instar de la sensibilisation des personnes physiques et des entreprises, la région de gendarmerie de Bretagne (RGBRET), accompagne les élus dans l'amélioration de la prise en compte de la menace cyber.

Depuis des années, le développement de l'administration numérique dans les collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine a amené le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à adresser une offre globale aux collectivités accompagnées. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), les missions d'accompagnement se sont développées sur le champ de la mise en conformité au RGPD puis de la cybersécurité.

L'envolée de la cyber-malveillance et l'augmentation des attaques informatiques envers les collectivités, amènent les deux entités à proposer des services dédiés à la cyber-sécurité.

Au regard des offres de service conçues par chacune, il a semblé opportun de réaliser une concertation et un travail de définition de partenariat sur ce champ d'action en particulier.

Le partenariat a ainsi un double objectif :

- permettre aux deux entités de présenter une offre cohérente et coordonnée, lisible pour les élus et agents du département ;
- mutualiser les moyens et l'ingénierie déployés sur ces accompagnements, afin d'offrir aux collectivités un service optimisé et pouvant être déployé à plus grande échelle.

La présente convention définit les modalités de collaboration et de coordination entre les deux entités dans le cadre du développement des missions d'accompagnement des collectivités autour de la cybersécurité.

Dans ce cadre, il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé :

Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé,

CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX,

représenté par sa Présidente, Madame Chantal PETARD-VOISIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n°20-69 en date du 18 novembre 2020, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

ET

La région de gendarmerie de Bretagne (RGBRET), représentée par le général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration et de coordination entre la RGBRET et le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités territoriales autour de la cyber-sécurité.

Article 2 – L'offre de service de la RGBRET

La RGBRET se propose dans le cadre de la convention :

- d'informer de manière collective et lors d'actions ponctuelles (forums, colloques, conférences) les élus et agents pour les sensibiliser à la sécurité informatique et à la cybersécurité ;
- de mettre en place, en liaison avec les autres services de l'État, des formations groupées sous la forme d'ateliers portant sur la sécurité informatique territoriale (protection physique des sites, sécurisation des systèmes d'informations...);
- d'informer le CDG35 sur l'évolution des menaces et de mettre au besoin en relation celui-ci avec le commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI) ;
- d'assurer un suivi des signalements des collectivités de la RGBRET en matière de cybermalveillance via magendarmierie.fr ;
- faciliter les dépôts de plainte en cas d'actes de cybermalveillance et de vols d'informations.

Article 3 – L'offre de service du CDG 35

Le CDG 35 a défini les **transitions sociétales et numériques** comme l'une des priorités du mandat 2020-2026. L'orientation stratégique de l'établissement en matière de numérique est de **soutenir les démarches en faveur d'administrations numériques structurées et sécurisées**.

Ainsi, les objectifs que se donne l'établissement dans sa feuille de route sur les questions numériques sont :

- **contribuer** à réduire la fracture numérique dans la sphère territoriale ;
- **accompagner** les collectivités dans la structuration et la modernisation de leurs outils numériques ;
- **soutenir** la mise en conformité au RGPD ;
- **aider** les collectivités à sécuriser leurs systèmes d'information pour remédier aux failles et les faire évoluer.

Dans ce cadre, le CDG 35 accompagne les collectivités et les établissements publics locaux du département à travers 4 types de missions :

La mission de Délégué à la Protection des données mutualisé :

Le CDG 35, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, met à la disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données.

Une équipe de chargés de mission spécialisés en protection des données accompagne les collectivités du département dans leur mise en conformité au RGPD :

- création et actualisation d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc... ;
- organisation de réunions d'informations ;
- initialisation du registre des traitements, suivi et aide à sa complétude ;
- identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir ;
- conseils et préconisations, mise en place d'un plan d'actions ;
- assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité.

Accompagnement Cyber sécurité

La mission « Cybersécurité » propose un accompagnement pour établir un diagnostic de situation et mettre en place un plan d'actions pour lutter contre les cyber menaces.

Les intervenants proposent un dispositif modulable et sur-mesure, en prévention des risques cyber, pour passer à l'action et effectuer une mise à niveau en matière de cyber sécurité :

- diagnostic, recensement des failles de sécurité, construction de plan d'action sécurité sur la base de la réglementation en vigueur (ISO27001, guide hygiène informatique de l'ANSSI...) ;
- mise en place et pilotage de plan de sécurité du SI et d'indicateurs (PCA/PRA ; gestion de crise, tableau de bord...) ;
- conseil de prestataires présélectionnés spécialisés dans la cyber sécurité et aides à la mise en œuvre de prestations.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage

La prestation « AMOA » permet de bénéficier de l'appui des consultants spécialisés du CDG afin de faciliter les échanges avec les prestataires, de décrypter des documents techniques, et ainsi de gagner du temps et sécuriser les projets de la collectivité.

Les missions de diagnostic et conseil en modernisation des administrations

Le CDG 35 propose des interventions de conseil visant à accompagner les projets d'évolution des SI et de transformation numérique :

- réaliser un état des lieux du système d'information et de ses usages ;
- établir des préconisations et définir une stratégie d'évolution numérique ;
- accompagner les projets de dématérialisation du système de gestion documentaire.

Article 4 – Le rôle complémentaire des deux structures dans l’accompagnement des collectivités

Dans le domaine de la sécurité économique et de la cybersécurité au profit des collectivités de la région Bretagne, les deux parties s’engagent à développer des actions visant à :

- mener des opérations de sensibilisation des élus et des agents, en matière de sécurité informatique contre les actes de malveillance et les vols d’informations ;
- informer les élus et les agents sur les mises en relation possibles avec des interlocuteurs à même de répondre à leurs attentes ;
- assister les élus et les agents, en lien avec la préfecture et le parquet, dans le cadre de cyberattaques.

Article 5 – Les modalités de collaboration entre les services de chaque entité

Des engagements réciproques sont définis comme suit par les deux signataires, concernant l’ensemble des missions de cyber-sécurité :

- formation aux outils mis à disposition des collectivités ;
- utilisation des outils le cas échéant (selon les missions) ;
- échanges de pratiques et partage des méthodes d’intervention ;
- relai d’informations issues des accompagnements réalisés ;
- information régulière sur les évolutions du cadre d’intervention et des offres existant dans les domaines d’action des deux structures.

Article 6 – Modalités d’intervention coordonnées en matière de cyber-sécurité

Les objectifs des missions autour de la cyber-sécurité sont partagés par les deux structures : **sensibiliser les collectivités, les aider à développer leur gestion des risques et leur niveau de maturité.**

Cependant, une partie des offres de service envisagées peuvent être redondantes : outils de sensibilisation, questionnaires et diagnostics. Par ailleurs, du point de vue des collectivités, il est complexe de cerner le périmètre de l’intervention de chaque acteur et les modalités spécifiques des offres.

Les particularités de chaque approche :

- pour le CDG 35 : une visée opérationnelle et « terrain » des missions, privilégiant l’intervention sur site et l’accompagnement post diagnostic pour la mise en œuvre des plans d’action ;
- pour la RGBRET : un accompagnement se déroulant en deux temps :
 - o IMMUNITÉ pour s’auto-évaluer : fruit d’une collaboration avec l’Association des maires de France (AMF) et le site cybermalveillance.gouv.fr, le dispositif IMMUNITÉ consiste en un formulaire de neuf questions, destiné à tester la maturité de la collectivité en matière de cyber protection, envoyé aux maires. Ensuite un diagnostic plus précis est réalisé in situ avec des spécialistes cyber visant à dispenser des conseils aux élus et agents ;
 - o des modules de sensibilisation : Parallèlement à cette évaluation, les élus sont invités à participer à des modules de sensibilisation organisés dans chaque département et animés par les militaires des sections opérationnelles de lutte contre les

cybermenaces, éventuellement accompagnés des référents sureté. L'objectif est de leur proposer une mallette pédagogique, avec des outils simples pour se prémunir des risques de cyber attaque, mais aussi de partager entre élus les expériences et les bonnes pratiques.

Il est proposé de formaliser la complémentarité entre les deux offres et de permettre une meilleure lisibilité pour les collectivités

- La RGBRET, dans son accompagnement auprès des collectivités, précise le rôle possible du CDG 35 dans les accompagnements proposés.
- Le CDG 35 intègre systématiquement dans ses différentes missions la possibilité de faire appel aux experts de la RGBRET.

Article 7 – Actions de communication sur le partenariat

Les deux établissements s'engagent à communiquer sur ce partenariat et ses dispositions :

- sur leurs supports de diffusion d'information (site internet, lettre d'information, réseaux sociaux) ;
- lors d'évènements institutionnels (rencontres, conférences) ;
- lors des rencontres avec les collectivités accompagnées.

Le partenariat pourra faire l'objet de visuels communs reprenant le titre de la convention et les logos des partenaires.

Article 8 – Suivi du partenariat

Des modalités de suivi et des bilans périodiques sont proposés.

Ils se déclineront sous la forme suivante : une réunion semestrielle sera tenue entre les parties afin de dresser un bilan des actions conduites et d'envisager des pistes d'amélioration.

Article 9 - Dispositions financières

La présente convention de partenariat ne prévoit pas de disposition financière engageant financièrement les deux parties.

Toutefois, des modalités de contributions financières pourront être précisées par avenant le cas échéant.

Article 10 - Date d'effet – Durée – Renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties. Sauf décision de non-reconduction transmise au plus tard un mois avant sa date d'échéance, la présente convention sera reconduite tacitement par périodes de trois années.

Article 11 - Modification de la convention et résiliation

Les parties peuvent décider unilatéralement ou conjointement de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une décision de résiliation respectant un préavis de trois mois. La résiliation ne peut pas donner lieu à une indemnité compensatoire.

Article 12 - Litiges

Tout litige persistant résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Responsabilité

À l'occasion de leur participation à la mise en œuvre de la présente convention, les personnels des parties sont et demeurent placés sous l'autorité et la responsabilité exclusive de leur structure de rattachement.

Article 14 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentiel de manière générale, toute information divulguée par une partie à l'autre partie et à faire en sorte que seuls les membres de son personnel qui doivent en connaître aient accès aux éléments.

Fait en deux exemplaires originaux, à RENNES, le

**Le général de corps d'armée Hubert BONNEAU
commandant de la région de gendarmerie de Bretagne
commandant la gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest**

**La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et
Vilaine, Maire de Le Rheu**

Hubert BONNEAU

Chantal PETARD-VOISIN